

Québec, le 20 juin 2013

Madame Monique Bergeron
Directrice générale
Institut Teccart (2003)
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 10 juin 2013, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'Institut Teccart (2003), conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹. L'Institut a révisé la PIEA à la suite du rapport d'évaluation que lui avait fait parvenir la Commission en janvier 2009. À cette occasion, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante et deux recommandations avaient été formulées. Cette PIEA révisée a été adoptée par le conseil d'administration de l'Institut en février 2012.

La Commission avait constaté, lors de l'analyse de la PIEA précédente, que seulement certains éléments de contenu du plan de cours prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) s'y retrouvaient. Conséquemment, la Commission avait recommandé à l'Institut que sa PIEA soit conforme au RREC. L'Institut a modifié l'article relatif aux règles et aux procédures et maintenant, tous les éléments essentiels devant figurer au plan de cours répondent aux exigences du RREC. Ainsi, le plan de cours informe bien l'étudiant sur les règles d'évaluation des apprentissages.

¹. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

...2

La Commission avait également recommandé à l'Institut d'inclure dans la politique une évaluation finale de type synthèse, ce que la politique révisée comporte. Désormais, l'évaluation finale doit vérifier la maîtrise des compétences associées au cours et compter pour au moins 40 % de la note finale. De plus, la réussite du cours est soumise à l'application d'un double seuil. La Commission estime que la réussite de cette épreuve est déterminante pour la réussite du cours.

La Commission juge que l'Institut a donné des suites satisfaisantes à ses deux recommandations. De plus, elle remarque qu'il a pris en considération dans sa politique tous les avis qu'elle lui avait formulés dans son rapport d'évaluation, ce qui bonifie la PIEA.

La Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut Teccart (2003) est maintenant **entièrement satisfaisante**.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M. Patrick Dorré, directeur des études